

Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



Réunion information **FACTURATION ÉLECTRONIQUE**



JANVIER 2026

SOMMAIRE

La facturation électronique

1. Pourquoi cette nouvelle obligation ?
2. De quoi s'agit-il ?
3. Calendrier de mise en application
4. Qui est concerné et les 3 cas de figure de la facturation électronique
5. Mise en place de la facturation électronique
6. A retenir



Votre expert-comptable vous accompagne

POUR COMMENCER EN DOUCEUR



Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



1

POURQUOI CETTE NOUVELLE OBLIGATION ?

OBJECTIFS DE L'ETAT

1

Renforcer la lutte contre
la fraude à la TVA

2

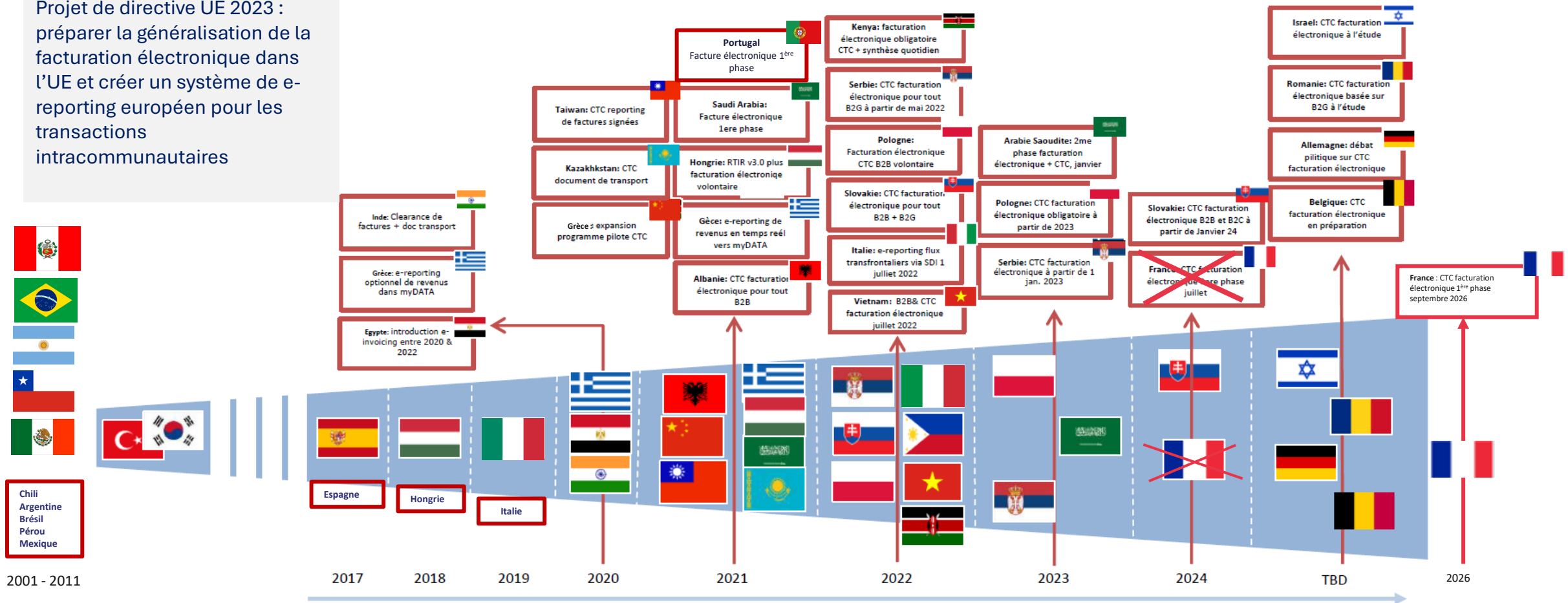
Réduction des coûts
et des délais de
paiement pour
permettre une
amélioration de la
compétitivité

3

Améliorer la
connaissance en temps
réel de l'activité des
entreprises et le pilotage
des politiques publiques

Une nouveauté en France mais pas dans le Monde

Projet de directive UE 2023 :
préparer la généralisation de la
facturation électronique dans
l'UE et créer un système de e-
reporting européen pour les
transactions
intracommunautaires



D'ici 2030, Poursuite du déploiement probable sur le continent africain, l'Océanie et le reste de l'Europe (hors Angleterre)

TBD : à déterminer

Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



2

DE QUOI S'AGIT-IL ?

TEXTES & OBLIGATIONS

QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR MON ENTREPRISE ?

L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 et la loi de finances pour 2024 introduisent principalement les obligations suivantes :

1

Obligation de **facturation électronique** entre assujettis à la TVA entrant dans le champ de la réforme

1. L'usage de formats de factures numériques normés et structurés
2. La transmission des factures via des plateformes

2

Obligation de **transmission de données de transaction et de paiement à l'administration fiscale**

Calendrier de mise en œuvre progressif :

Du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2027.

QU'EST CE QU'UNE PLATEFORME AGRÉÉE ?

Un opérateur de dématérialisation immatriculé par l'État, chargé de :

- Émettre, transmettre et recevoir des factures électroniques.
- Extraire les informations nécessaires à l'administration.
- Collecter et transmettre les données des transactions et paiements.

Processus d'immatriculation de la plateforme de facturation électronique :

Soumettre la
candidature

Démontrer la
conformité

Obtenir
l'immatriculation
provisoire

Effectuer un
audit de
conformité

Obtenir
l'immatriculation
définitive

Renouveler
l'immatriculation

La plateforme
soumet une
candidature à
l'administration
fiscale

La plateforme
démontre la
conformité aux
exigences
réglementaires

La plateforme
reçoit une
immatriculation
provisoire

La plateforme
effectue un audit
de conformité
dans un délai
d'un an

La plateforme
reçoit une
immatriculation
définitive

L'immatriculation
définitive est
renouvelée tous
les 3 ans

QUEL EST LE RÔLE D'UNE PLATEFORME AGRÉÉE ?



Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



3

CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION

UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026



1^{er} septembre 2026



1^{er} septembre 2027

RECEPTION



Grandes
entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes
entreprises



ETI



TPE / PME

GE

Autres entreprises

ETI

< 5 000 pers
CA < 1 500 M€
ou Bilan 2000 M€ < 2000 M€

PME

< 250 pers
CA < 50 M€
ou Bilan < 43 M€

TPE

< 10 pers
CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

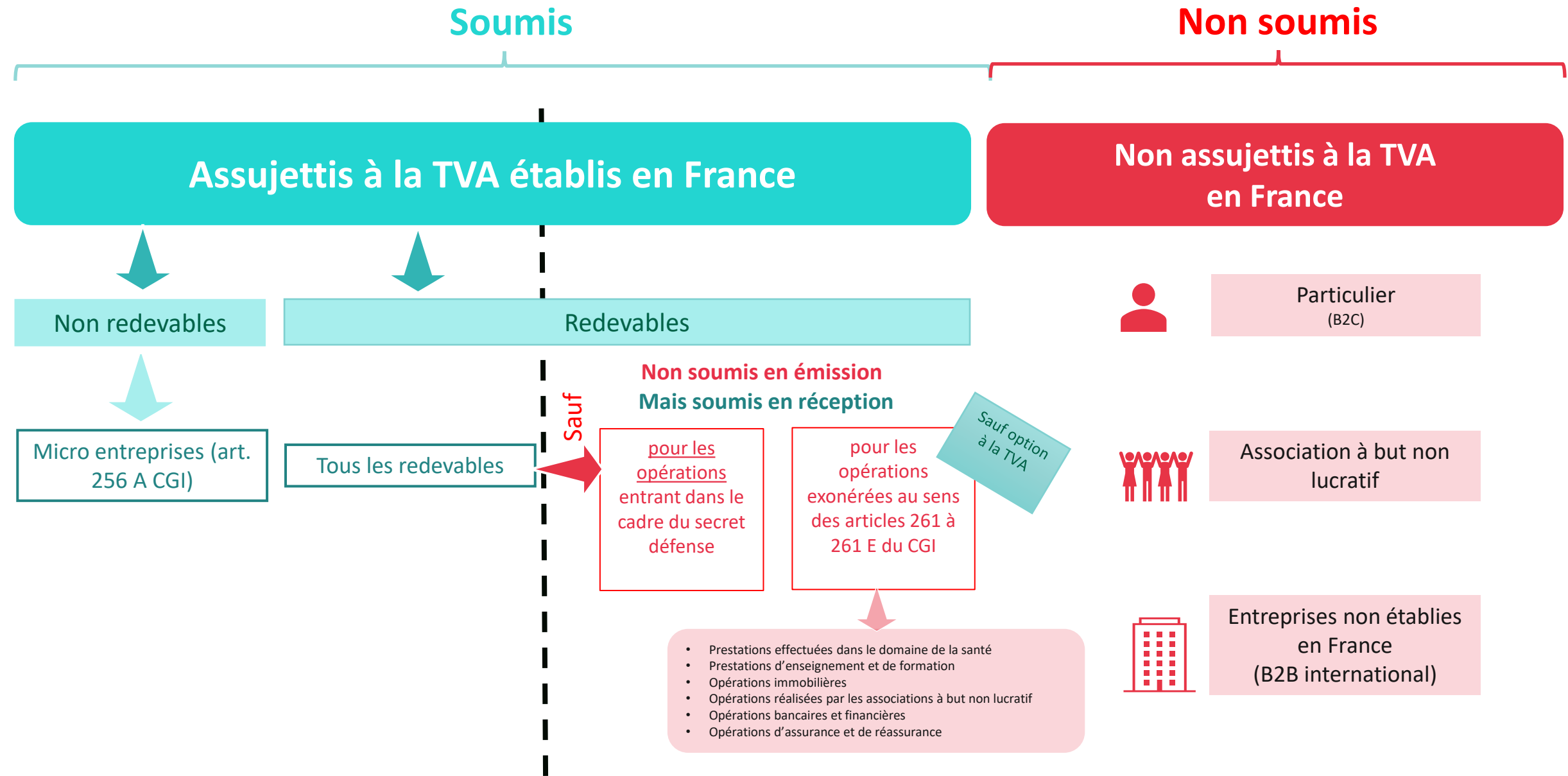


4

QUI EST CONCERNÉ?

principaux cas de figure

QUI EST SOUMIS À L'OBLIGATION ?



DEUX PROCESSUS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

E-invoicing

- Concerne les transactions BtoB en France
- Impose un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- Fréquence de flux : à la facture

E-reporting

- Concerne
 - les transactions BtoB internationales,
 - les transactions BtoC avec facture,
 - les acquisitions intra-communautaires,
 - et les flux de paiement / ou encaissement
- Flux unique vers l'administration fiscale (sans transmission parallèle à l'acheteur)
- Fréquence de flux : décade/mensuelle / bimensuelle



LES 3 PRINCIPAUX CAS DE FIGURE ISSUS DE LA RÉFORME

1

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France

Mon Client est assujetti à la TVA et établi en France



Facturation électronique
(e-invoicing)

2

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France

Mon Client **n'est pas** assujetti à la TVA en France



Facture libre
mais **Transmission des données**
à l'administration fiscale
(e-reporting)

3

**Je suis un fournisseur réalisant des opérations
exonérées de TVA**

Mon Client est ou n'est pas assujetti à la TVA en France



Dispense de facturation
& d'e-reporting

Facturation électronique obligatoire

Cas 1

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je facture une transaction à un assujetti
à la TVA établi en France

« e-invoicing »



LES 4 OBLIGATIONS DANS LE CAS DU E-INVOICING

OBLIGATION N° 1

Emission de **facture** dans un des 3 **formats** obligatoires (*Facture X, CII et Ubl*)

OBLIGATION N° 2

Transmission des factures imposée via une **plateforme agréée par la DGFIP**

OBLIGATION N° 3

Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements

OBLIGATION N° 4

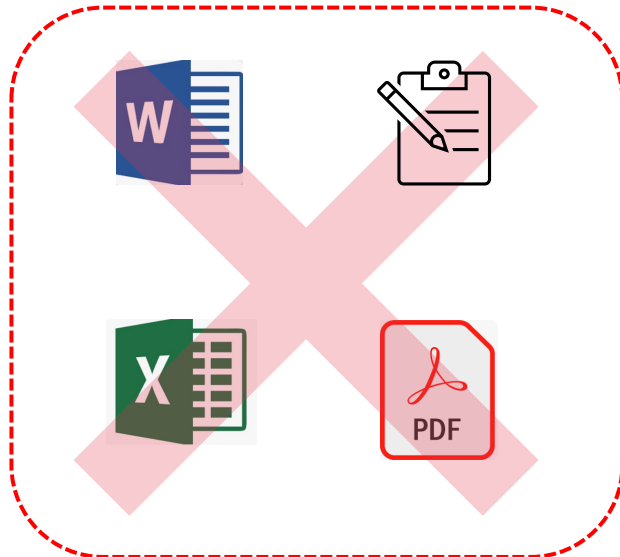
Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

OBLIGATION N°1 : LE FORMAT DE LA FACTURE

Format obligatoire des factures

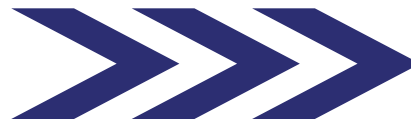
Vous devrez émettre vos factures dans un des 3 formats **numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structurés**, c'est-à-dire lisibles informatiquement

Je ne peux plus

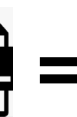


Émettre au format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027



Les factures seront transformées au bon format par les plateformes d'émission



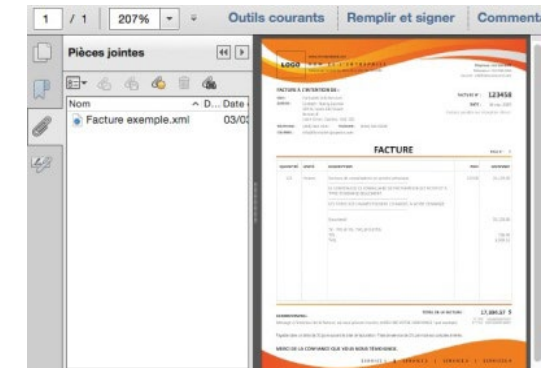
Émettre dans un des 3 formats obligatoires
Factor-X : Format le plus simple pour les TPE/PME

FACTUR-X : UN MODÈLE BI-FACE ADAPTÉ AUX TPE / PME

Privilégier le format **FACTUR-X**, le plus simple pour les TPE/PME.



Coté Pile PDF TEXTE
pour lisibilité
et complétude



Coté Face XML
des données
essentielles pour
l'automatisation et le
traitement informatique

Les 2 autres formats CII et UBL sont moins répandus et spécifiques à certains secteurs (industrie, grande distribution, ...)

OBLIGATION N°2 : LA TRANSMISSION AU CLIENT

Procédé de transmission imposé via une plateforme

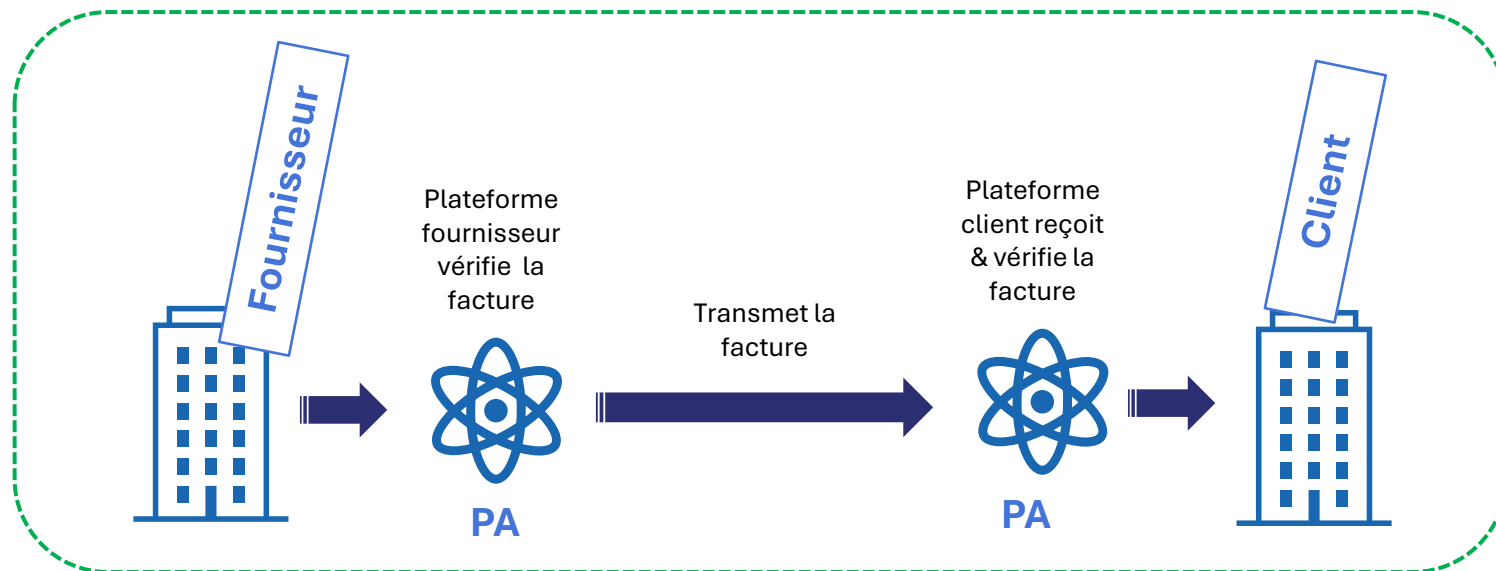
Vous devrez **émettre** ou **recevoir** vos factures obligatoirement **via une Plateforme Agréée (PA)** à l'exclusion de tout autre moyen de transmission

Je ne peux plus



**Courrier, fax, email, mano à mano
ou
récupération sur site fournisseur**

Je devrai



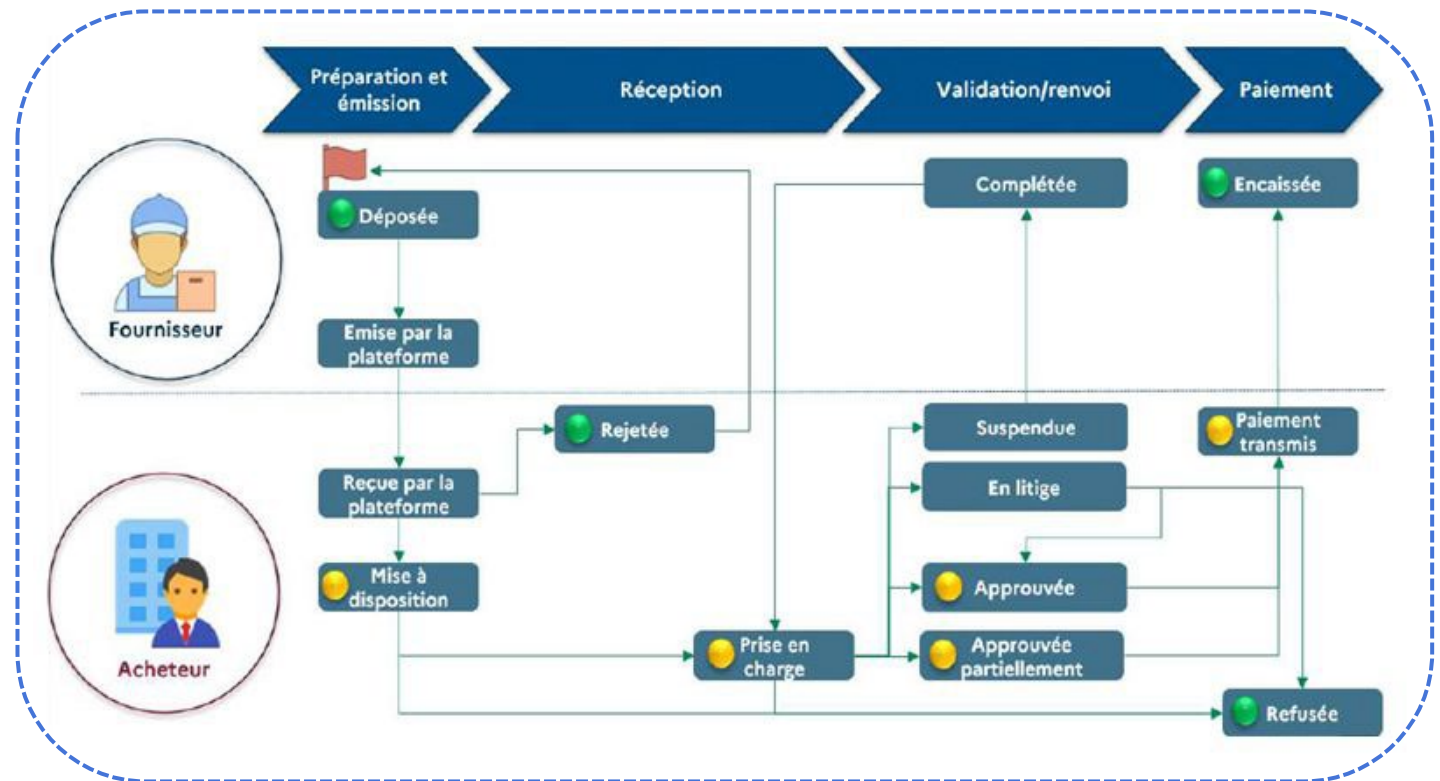
Chaque entreprise devra souscrire une plateforme PA d'ici le 1^{er} septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.

Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme PA. Les plateformes vérifieront, transmettront et recevront les factures de manière sécurisée.

OBLIGATION N°3 : Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme

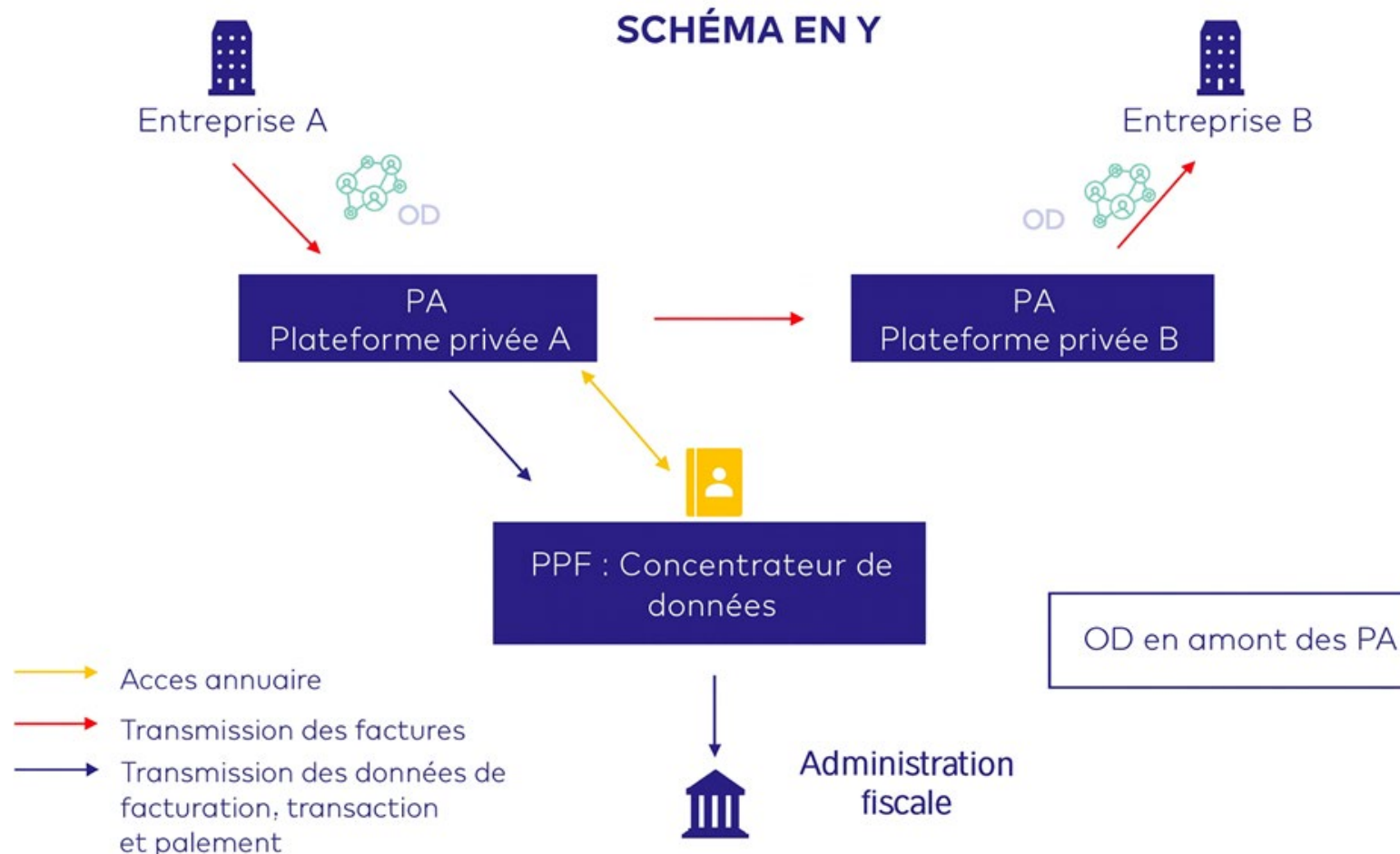
L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestation de services)



OBLIGATION N°4 : TRANSMISSION À L'ADMINISTRATION FISCALE

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement : Le schéma en Y



LES DONNÉES À INCLURE DANS VOS FACTURES

1^{ère} vague

- N° SIREN fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT / taux d'imposition
- Montant TVA / taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

1^{ère} vague de déploiement
au 01/09/2026
26 mentions obligatoires

2^{ème} vague

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

2^{ème} vague de déploiement
Au 01/09/2027
+ 8 mentions obligatoires

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Siren Vendeur	N° facture	Pays Vendeur	Somme totale à payer HT
N° TVA intracommunautaire vendeur	Option pour le paiement sur les débits	Taux de TVA	N° TVA intracommunautaire acheteur
		Quantité	
Siren Acheteur	Mention « Autofacturation »	Prix HT de chaque bien et service	N° facture rectifiée
Pays Acheteur	Mention « Autoliquidation »	Mention catégorie de l'opération	Montant de la taxe à payer
Date d'acompte versé	Dénomination du bien ou du service	Référence à un régime particulier	Minoration de prix
Préférence à la disposition légale si exonération TVA	Date d'émission de la facture rectifiée	Date de la livraison ou de fin d'exécution	Mention d'escompte
Mention « membre d'un assujetti unique »	Code/ désignation devise de la facture	Date d'émission de la facture	Montant de la taxe par taux d'imposition
Total HT par taux d'imposition			Eco-participation

26 nouvelles mentions obligatoires au **01/09/26**

LES SANCTIONS DU E-INVOICING

Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-invoicing :

- L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur X), le procédé de transmission (PA), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



Art. 1737-III du CGI

- ⇒ Amende de 50 € par facture
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

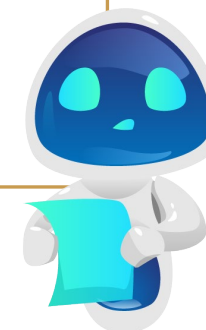


FACTURATION LIBRE
&
OBLIGATION DE TRANSMISSION DES DONNÉES DE TRANSACTION À
L'ADMINISTRATION FISCALE

Cas 2

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je facture une prestation (non exonérée)
à un non assujetti à la TVA en France
(particulier ou BtoB international)

« e-reporting »



LE FONCTIONNEMENT DU E-REPORTING

1 – Format et transmission

Format libre des factures et tickets de caisse

2 – Envoi des données à la DGFIP

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

1 - FORMAT : FACTURATION LIBRE

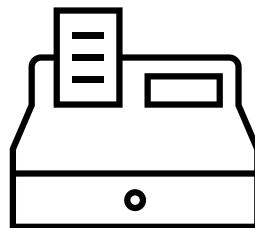
Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



Conforme



caisses
enregistreuses
agrées

Conforme



+



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X :
faciliter le traitement automatisé de la facture

2 - TRANSMISSION AU CLIENT DU TICKET / FACTURE

Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

Facture / ticket de caisse



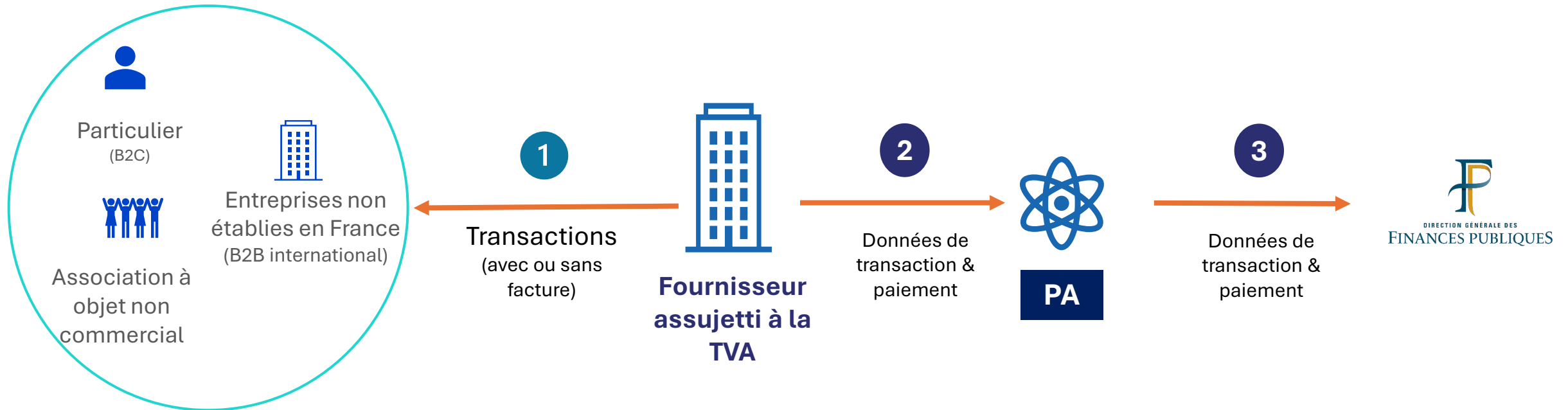
Courrier, fax, email, mano à mano
ou
récupération sur site fournisseur

- Utiliser une PA capable de transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- La PA se charge de transmettre automatiquement les bonnes données à l'administration fiscale

3 - TRANSMISSION DES DONNÉES À L'ADMINISTRATION FISCALE

Obligation de transmission de données de transaction & de paiement à l'administration (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PA les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



- 1 – Je vends à un non assujetti à la TVA
- 2 – Je transmets les données obligatoires à ma PA
- 3 – Ma PA se charge de l'extraction et de la transmission automatiques à la DGFiP

LES SANCTIONS DU E-REPORTING

Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-reporting :

L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement



Art. 1788 D.-I du CGI

- ⇒ Amende de 500 € par transmission omise
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

Art. 1788 D.-I. du CGI

DISPENSE DE FACTURE ET DE E-REPORTING

Cas 3

Je suis assujetti à la TVA réalisant des opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) avec un assujetti ou non à la TVA en France



DISPENSE DE FACTURATION & E-REPORTING

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA (articles 261 à 261 E du code général des impôts) **et dispensées d'obligation de facturation.**

C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



**Je suis dispensé de « e-invoicing » et de « e-reporting »
Mais je reçois mes factures sur une PA**

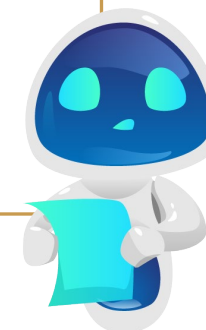
CERTAINES ENTREPRISES SONT À LA FOIS DANS LE CAS 1 ET LE CAS 2

Illustration

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je vends à la fois à des assujettis à la TVA
et à des non assujettis à la TVA en France

« e-invoicing »

« e-reporting »



EXEMPLE DE LA BOULANGERIE « L'ÉTINCELLE » : VENTES BTOB ET BTOC



L'Étincelle vend des baguettes aux particuliers :

On applique le cas de figure 2 de la vente aux non assujettis

La caisse enregistreuse transmettra à la PA les données de vente (appelées données de transaction). Si la caisse ne le permet pas, il faudra saisir manuellement ces données sur la PA. C'est le cas du e-reporting

«e-reporting»



Madame Michue



L'Étincelle vend aussi aux restaurateurs de sa ville :

On applique le cas de figure 1 de la vente entre 2 assujettis à la TVA établis en France. Les factures devront être émises dans un des 3 formats (Factur-X de préférence) et envoyées au client via une PA. C'est le cas du e-invoicing

«e-invoicing»



Restaurateur

Établi en France assujetti

Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



5

MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Récapitulatif

Quand transmettre les données de transaction et de paiement ?



Régime de TVA	Transmission des données de transaction	Transmission des données de paiement
Régime réel normal mensuel	Par décade : • Période 1 : 1–10 du mois • Période 2 : 11–20 du mois • Période 3 : 21–fin du mois Délai de dépôt : 10 jours après chaque période (20, 30, 10 du mois suivant)	Dépôt mensuel avant le 10 du mois suivant
Régime réel normal trimestriel (option)	Dépôt mensuel avant le 10 du mois suivant	Dépôt mensuel avant le 10 du mois suivant
Régime simplifié d'imposition TVA	Dépôt mensuel, au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant	Dépôt mensuel, au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant
Franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois) : entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois) : entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période

CONTRAINTES ACTUELLES POUR LES TPE/PME LIÉES À LA FACTURATION

- ✓ Traitement administratif des factures papiers ou au format numérique non structuré : coûteux et fastidieux
- ✓ Lenteurs importantes liées au traitement papier
- ✓ Retards de paiements, erreurs de paiement
- ✓ Erreurs d'acheminement, pertes de documents
- ✓ Doublons de factures
- ✓ Conservation des documents papiers : archives volumineuses et difficulté de recherche de l'historique
- ✓ Manque de visibilité, absence de vision d'ensemble
- ✓ Manque de traçabilité, voire absence de piste d'audit fiable

OPPORTUNITÉS POUR LES TPE/PME



Automatiser et accélérer le processus de facturation, en utilisant des outils simples à manipuler pour la collecte et l'émission de factures



Réduire le délai de paiement des factures clients grâce au « cycle de vie », à l'automatisation...



Améliorer la qualité de service / les relations clients/fournisseurs



Diminuer les coûts de gestion des factures, en évitant les erreurs liées à la saisie manuelle des données et en améliorant la traçabilité et le suivi comptable

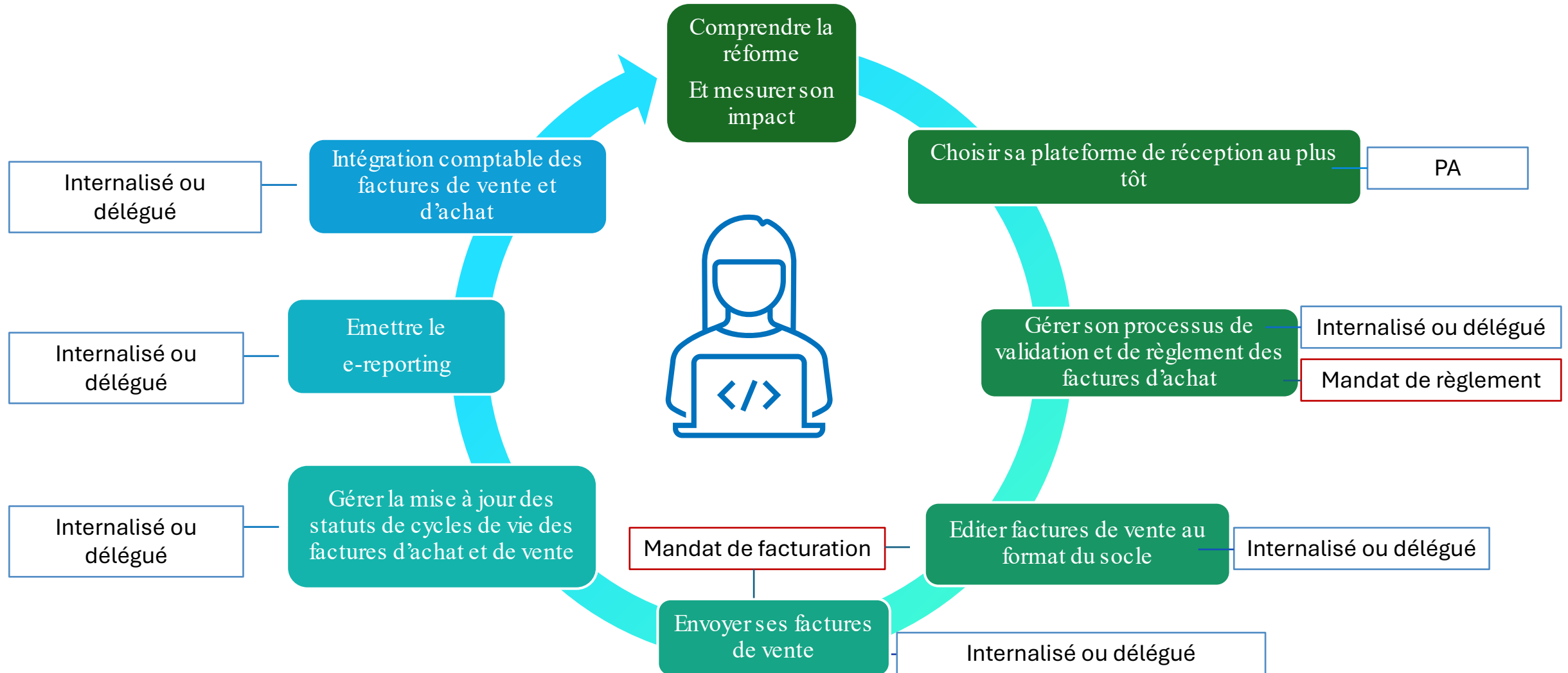


Visualiser les échéances de paiement des factures et être alerté avant la date limite de paiement



Stocker dans un seul endroit accessible l'ensemble des factures pour y accéder simplement et rapidement et transmettre à mon expert-comptable ou à des tiers

TPE – PME : QUELLES ACTIONS POUR ÊTRE PRÊTES ?



Audit Consulting

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



6

À RETENIR

À RETENIR



- ✓ Je suis concerné(e) si je suis **assujetti(e) à la TVA**
- ✓ Je devrai être en capacité de recevoir des factures électroniques (sur ma PA) en **septembre 2026** et en émettre à partir de septembre 2027 si je suis une TPE-PME
- ✓ Le **e-invoicing** s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- ✓ Le **e-reporting** concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des transactions avec des non assujettis.
- ✓ Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures (données de cycles de vie)